

GE_GERICHTE ATAS/26/2015 vom 19. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_26_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/26/2015 du 19 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/26/2015 del 19 gennaio 2015

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3686/2011 ATAS/26/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 janvier 2015 9ème Chambre

En la cause Madame A_____, à CHENE-BOURG Monsieur à A_____, domicilié à CHENE-BOURG

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION - SERVICE CANTONAL DES ALLOCATIONS FAMILIALES, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

A/3686/2011 - 2/2 - Vu la décision de la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) du 16 août 2011 ; Vu l'opposition formée par Monsieur A_____ le 18 août 2011 ; Vu la décision sur opposition de la CAFAC du 5 octobre 2011 ; Vu le recours du 4 novembre 2011 des époux A_____ ; Vu la réponse du 7 décembre 2011 de la CAFAC ; Vu la nouvelle décision du 18 novembre 2014 de la CAFAC ; Attendu que les recourants ont indiqué à la Chambre de céans, par courrier du 4 décembre 2014, qu'ils retireraient leur recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.